

# COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE DE MOBILITÉS

Nicolas PITOUT

Cerema

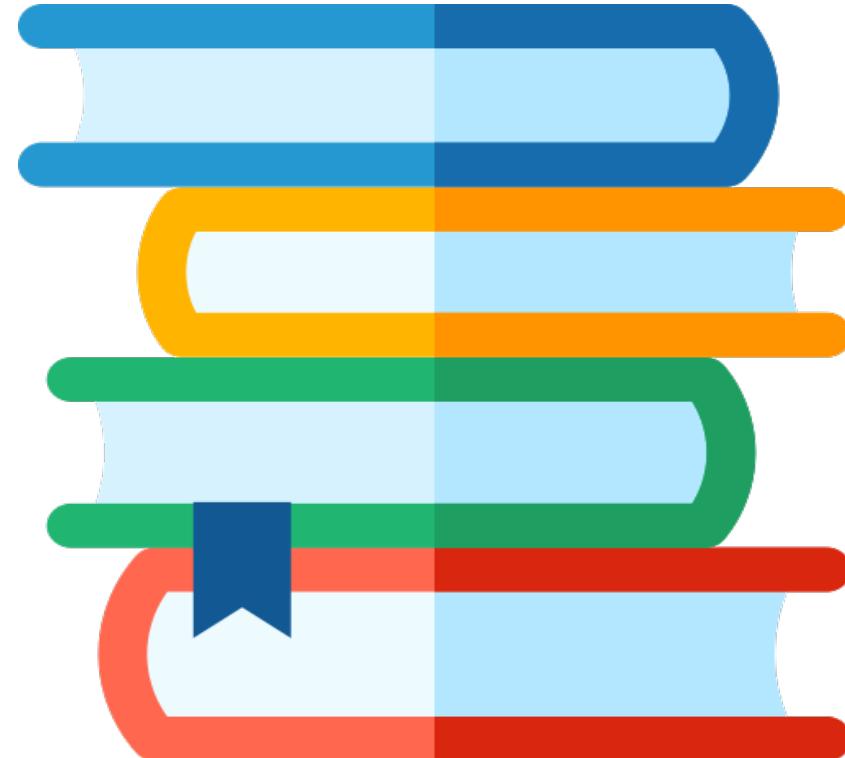
David COLLAS

DEAL Guadeloupe



Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

## RÔLE DES AOM



# 1 COMPÉTENCE MOBILITÉ – 6 SERVICES

Art. L-1231-1-1 du Code des Transports



## Services réguliers de transport public de personne

Transports en commun dont les itinéraires, arrêts et tarifs sont fixés et connus à l'avance.



## Services de transport scolaire

Services de transport spécifiques aux scolaires.



## Services à la demande de transport public

Transports en commun déterminés en partie par la demande des usagers. Les tarifs sont établis à l'avance.



## Services relatifs aux mobilités actives

Cela comprend tous les services associés à ces modes, aussi bien la planification que l'infrastructure associée.



## Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

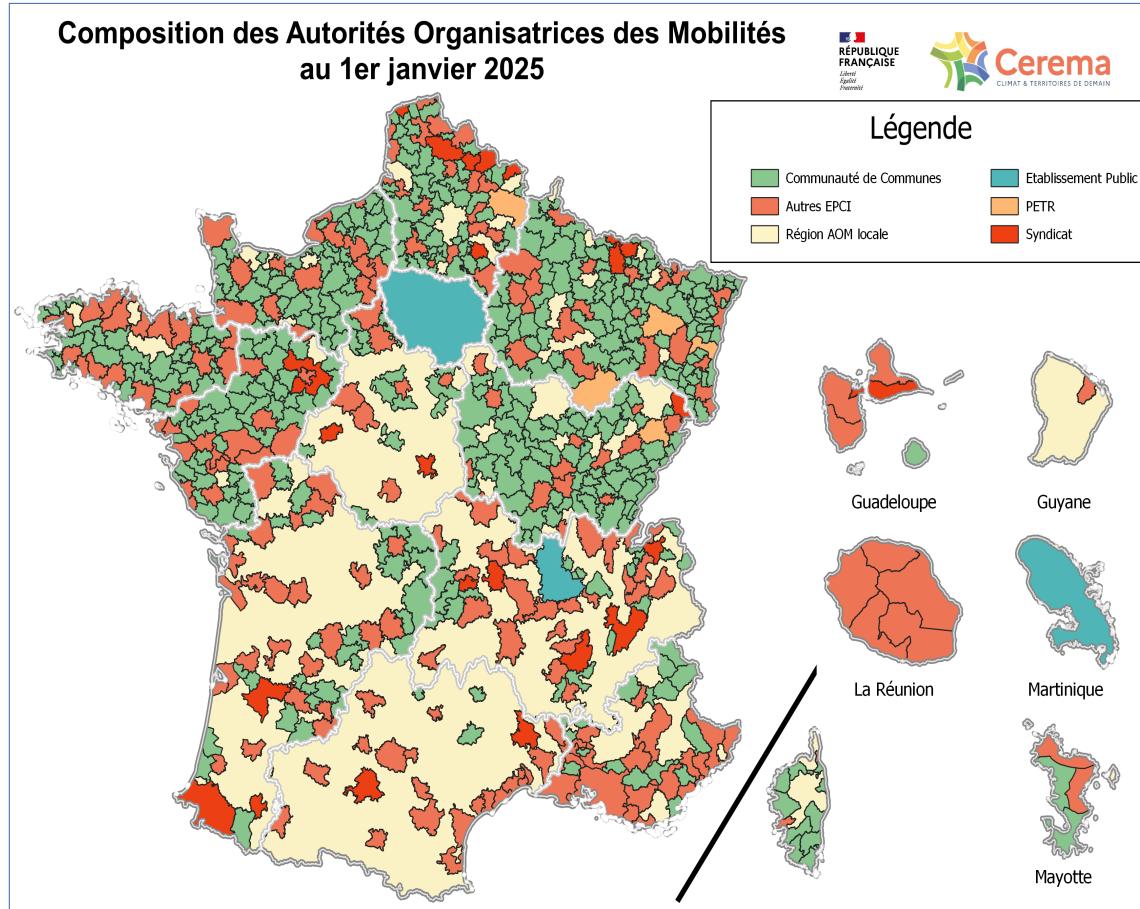
Cela correspond à la mise en place et au développement des services de covoiturage et d'autopartage.



## Services de mobilité solidaire

Mise en place de solutions permettant de lutter contre l'exclusion liée à l'absence ou aux difficultés de mobilités.

# LA GOUVERNANCE DES MOBILITÉS



Source : Cerema



Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

## 697 AOM (Hors Région)

- 454 Communautés de Communes
- 180 Communautés d'Agglomération
- 25 Syndicats
- 16 Métropoles
- 13 Communautés Urbaines
- 5 PETR
- 3 Établissements Publics
- 1 Collectivité d'Outre-Mer

Totalité du territoire couvert par une AOM avec **1/3 des communes couvert par une AOM régionale locale** (soit 10M d'habitants, 458 EPCI dont la moitié est en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie)

Accéder à l'observatoire

# LE RÔLE D'UNE AOM

Art. L-1231-1-1 du Code des Transports

**L'AOM anime les acteurs locaux des mobilités**

**L'AOM exerce sa compétence « à la carte » (pas d'obligation de mettre en place des services)**

**Construit et planifie** les solutions de mobilités adaptées à son territoire  
**Incite et régule** les projets  
**Évalue** sa politique

Elle peut :

- Organiser des services de mobilité directement en régie ou déléguer un ou plusieurs services à des opérateurs en concession
- Concourir financièrement aux services de mobilités
- Mettre en place des services de conseil en mobilité
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,

# AOM OBLIGATOIRES OU NON ?

Art. L-1231-1-1 du Code des Transports

Art. 8 de la loi n° 2019-1428 (LOM)

Art. L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**AOM obligatoire**

**Les communautés d'agglomération**

**Les communautés urbaines**

**Les métropoles**

**AOM volontaire**

**Les communautés de communes** depuis la LOM

Par défaut, la **Région** devient **AOM locale de substitution** sur le territoire.

Pas de possibilité de reprendre cette compétence sauf en cas de modification de périmètre géographique.

**Autres AOM particulières**

Île-de-France Mobilités est l'AOM unique de l'Île-de-France.

Le SYTRAL est l'AOM unique du Rhône.

Martinique Transport est l'AOM de la Martinique.

Ce sont des **établissements publics** présidés par la Région ou la métropole et gèrent tous les services de mobilité au sein de ce territoire.

# DEVENIR AOM

Art. L-1241-1 du Code des Transports  
Art. L-1243-1 du Code des Transports  
Art L. 1231-4 du Code des Transports  
Art. L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Transfert

Les AOM (Hors Région) peuvent **transférer** leur compétence mobilité :

- À un **Syndicat Mixte Toulouse ou Clermont-Ferrand**
- À un **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural PETR du Pays Lunéillois**

L'AOM est donc dessaisie de la compétence et ne supporte plus de responsabilités mais participe à la gouvernance en tant que membre du syndicat.

## Délégation

Les AOM peuvent **déléguer tout ou partie de leur compétence mobilité**.

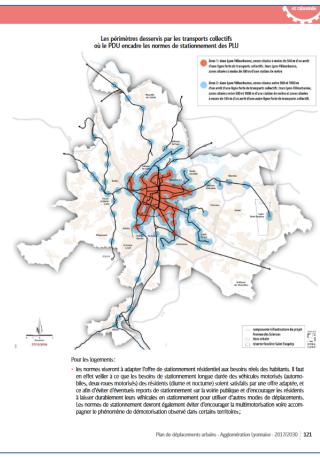
Cette délégation s'appuie sur une convention et sur une période donnée.

L'AOM n'est pas dessaisie de sa compétence.

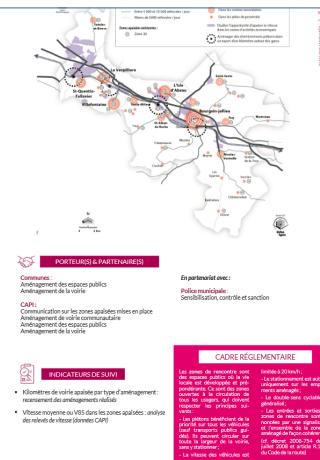
Les AOM régionales peuvent également déléguer leurs compétences.

# ÊTRE AOM : C'EST...

Art. L-1214-2 du Code des Transports  
Art. L-1214-3 du Code des Transports  
Art L. 1214-36-1 du Code des Transports



PDU du SYTRAL - Source : [www.sytral.fr](http://www.sytral.fr)



PDMS de la CA des Portes de l'Isère - Source : <https://capi-agglo.fr>



## Faire des Plans de Mobilité (PDM)

- Remplace le Plan de Déplacement Urbain
- Obligatoire pour les **grandes agglomérations de +100 000 habitants**
- Région et communautés de communes pas concernées par l'obligation
- Un contenu renforcé sur certaines thématiques

## Ou des Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

- Remplace le Plan de Mobilité Rurale
- S'adresse plutôt aux **villes moyennes et aux territoires peu denses**
- Facultatif avec un contenu à la carte



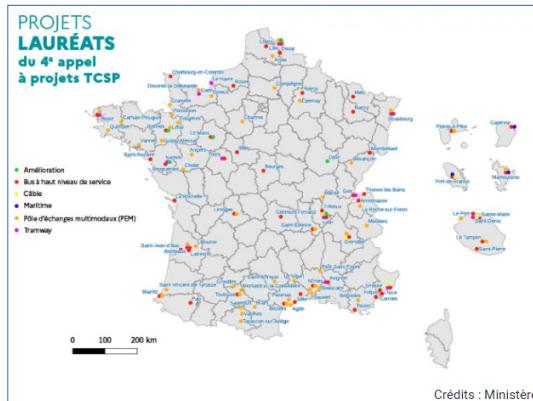
Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

## LES AUTRES ACTEURS DES MOBILITÉS



# LE RÔLE DE L'ÉTAT

Se concentre sur  
la législation et le  
financement



Lauréats du 4<sup>e</sup> AAP TCSP – Source : [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)

Définition du cadre général des politiques de mobilité

- Lois, réglementations et contrôle

Financement des projets

- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)
- Agence de Financement des Infrastructures des Transports de France (AFITF)
- Multiples appels à projets

Organisation des Trains d'Équilibre du Territoire ou Intercités (12 lignes)

Passe et contrôle les contrats avec les concessionnaires autoroutiers

**Tutelle** des établissements publics et **actionnaires** des entreprises publiques

- Grands ports maritimes et fluviaux, RATP, VNF, SNCF, Aéroports



Futurs Intercités – Source : [SNCF.com](http://SNCF.com)



Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

# LE RÔLE DE LA RÉGION

Art. L-5431-1 à 4 du Code des Transports

Art. L-5714-1 du Code des Transports

Art L. 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un rôle majeur amplifiée par la LOM



Cars du Rhône – Source : Région Auvergne Rhône-Alpes



Expérimentation Bus des Mers – Source : Région Guadeloupe

Autorité organisatrice des services d'intérêt régional

- Transports routiers d'intérêt régional (cars interurbains) depuis 1982
- Transports ferroviaires régionaux (TER) depuis 2002 (application loi SRU)
- Compétence sur la desserte des îles par transport maritime régulier de passager (hors intra urbain)

Autorité organisatrice locale de substitution depuis la LOM

Cheffe de file de la mobilité

- Chargée de la coopération entre les AOM (bassins de mobilité, contrats opérationnels) depuis la LOM

Cheffe de file de l'intermodalité à l'échelle régionale

- Élabore le Schéma d'Aménagement Régional, qui définit les principes permettant d'assurer l'intermodalité et détermine l'implantation des grands équipements d'infrastructures de transports

# LE RÔLE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES (AOM LOCALES)

Les groupements sont les acteurs de référence à l'échelle locale



Tramway à Lyon – Source : SYTRAL



Vélo libre service à Valence – Source : [www.valenceromansmobilites.fr](http://www.valenceromansmobilites.fr)

Rôle d'AOM locales pour les groupements (EPCI ou Syndicat Mixte)

- Renforcé depuis la prise de compétence LOM

Organisation des services de mobilités à l'intérieur de leur ressort territorial

Rôle affirmé dans les territoires ultramarins pour la desserte des îles

Les communes n'ont plus de rôle d'AOM

- Sauf dans le cas d'une commune précédemment AOM, qui n'appartient pas à un groupement de commune et qui n'a pas transféré sa compétence : plusieurs îles (Île d'Yeu, Île de Sein)

# GRANDS GESTIONAIRES D'INFRASTRUCTURES

## Le rôle du Département et de la commune aujourd'hui limité



Appontement remis aux normes à Bouillante –  
Source : CAGSC



Aire de covoiturage – Source : Département de la Haute-Garonne

Plus de rôle d'autorité organisatrice pour le Département ou la commune

Importants gestionnaires d'infrastructures de transports

- Compétent sur l'entretien des routes départementales ou communales
- Compétent sur l'entretien des ports et des appontements de pêche et de plaisance
- Création d'aires de covoiturage ou d'aménagements cyclables
- (Pour la commune) Par défaut compétente sur le mobilier urbain dont les abris de bus

Cas particulier des RN :

- Guyane et St Pierre et Miquelon : l'État est resté compétent
- Martinique : La CTM est compétente (elle l'est également sur les RD)
- Guadeloupe : La Région est compétente
- St Martin et St Barthélémy : La collectivité territoriale est compétente  
(elle l'est sur toutes les routes)

# LA SOLIDARITE DANS LA MOBILITE

## Le rôle du Département et de la commune aujourd'hui limité



Transports des élèves en situation de handicap –  
Source : Département de l'Aube



Titre unique de la Région Bretagne pouvant prendre en charge les abonnements solidaires –  
Source : CCAS Montgermont (35)

Plus de rôle d'autorité organisatrice pour le Département ou la commune

Le Département (ou CTM et CTG) reste un acteur important du transport solidaire

- Organise le transport des scolaires souffrant de handicaps
- Co-pilote l'élaboration du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS)

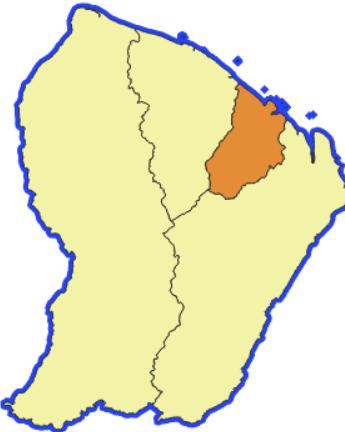
La commune (souvent par son CCAS) est un acteur de proximité essentiel

- Connaissance fine des bénéficiaires
- Relations de proximité avec les associations (souvent les chevilles ouvrières des solutions de mobilité solidaires)

Un rôle dans la solidarité en osmose avec les compétences des AOM sur la mobilité solidaire

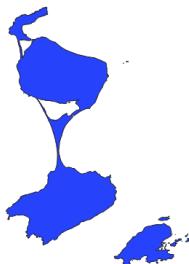
Non applicable à St Martin et St Barthélémy

# « CARTE D'IDENTITE DES TERRITOIRES »

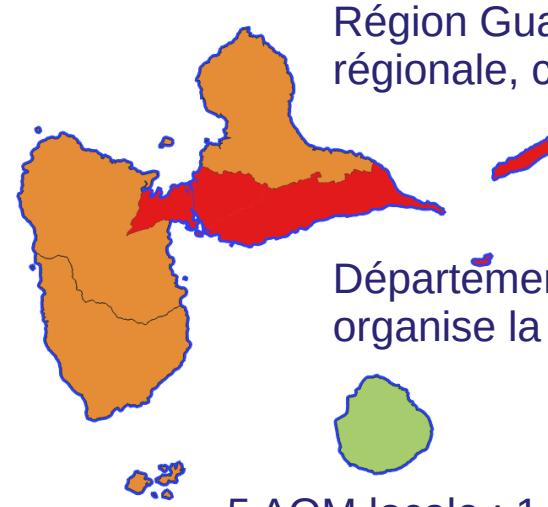


CTG : AOM régionale, chef de file, AOM locale pour les 3 CC et portant le rôle du Département dans la co-organisation de la mobilité solidaire

CACL : AOM locale



Saint-Pierre et Miquelon, collectivités d'Outre-Mer disposant de la compétence d'AOM et portant le rôle du Département dans la co-organisation de la mobilité solidaire



Région Guadeloupe : AOM régionale, chef de file

Département Guadeloupe : co-organise la mobilité solidaire

5 AOM locale : 1 syndicat mixte, 3 CA et 1 CC



Saint-Martin et Saint-Barthélemy, collectivités d'Outre-Mer libre de légiférer pour définir l'exercice de la compétence mobilité y compris la mobilité solidaire

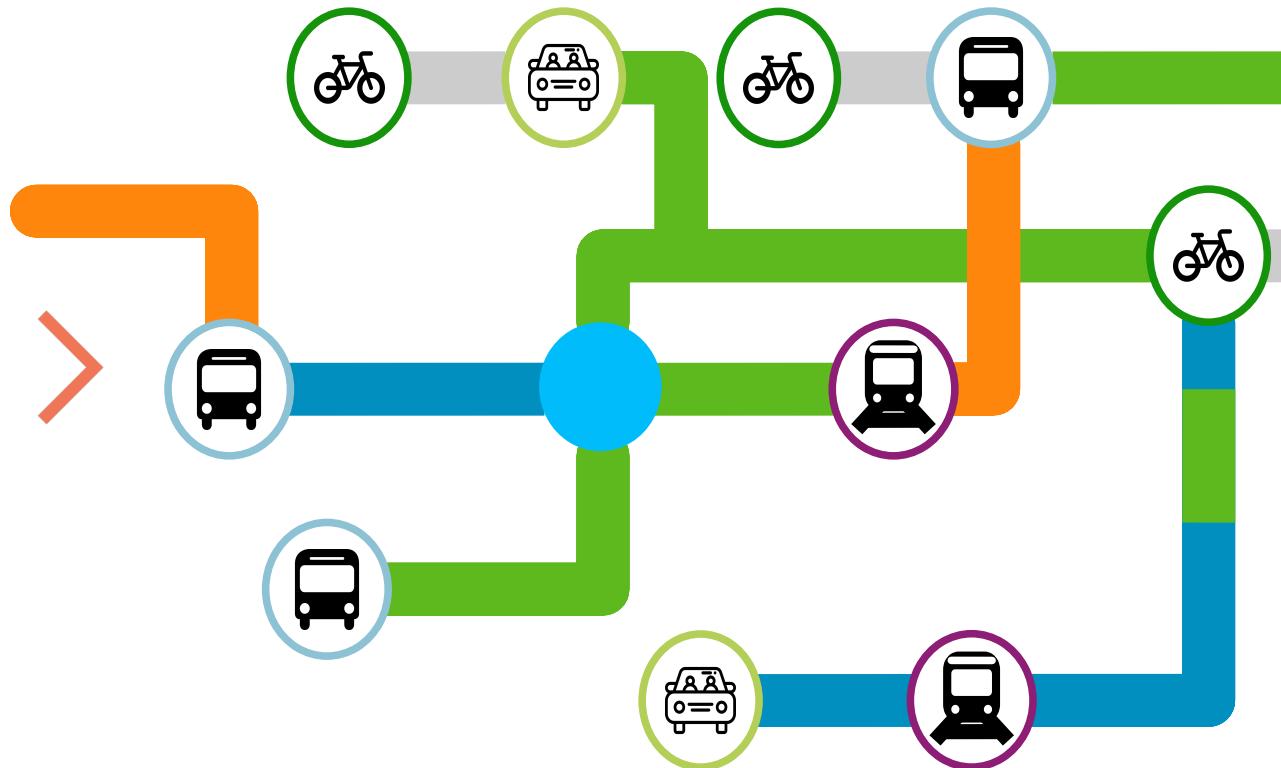


Martinique Transport : AOM unique → Etablissement public de la CTM

CTM : porte le rôle du Département dans la mobilité solidaire

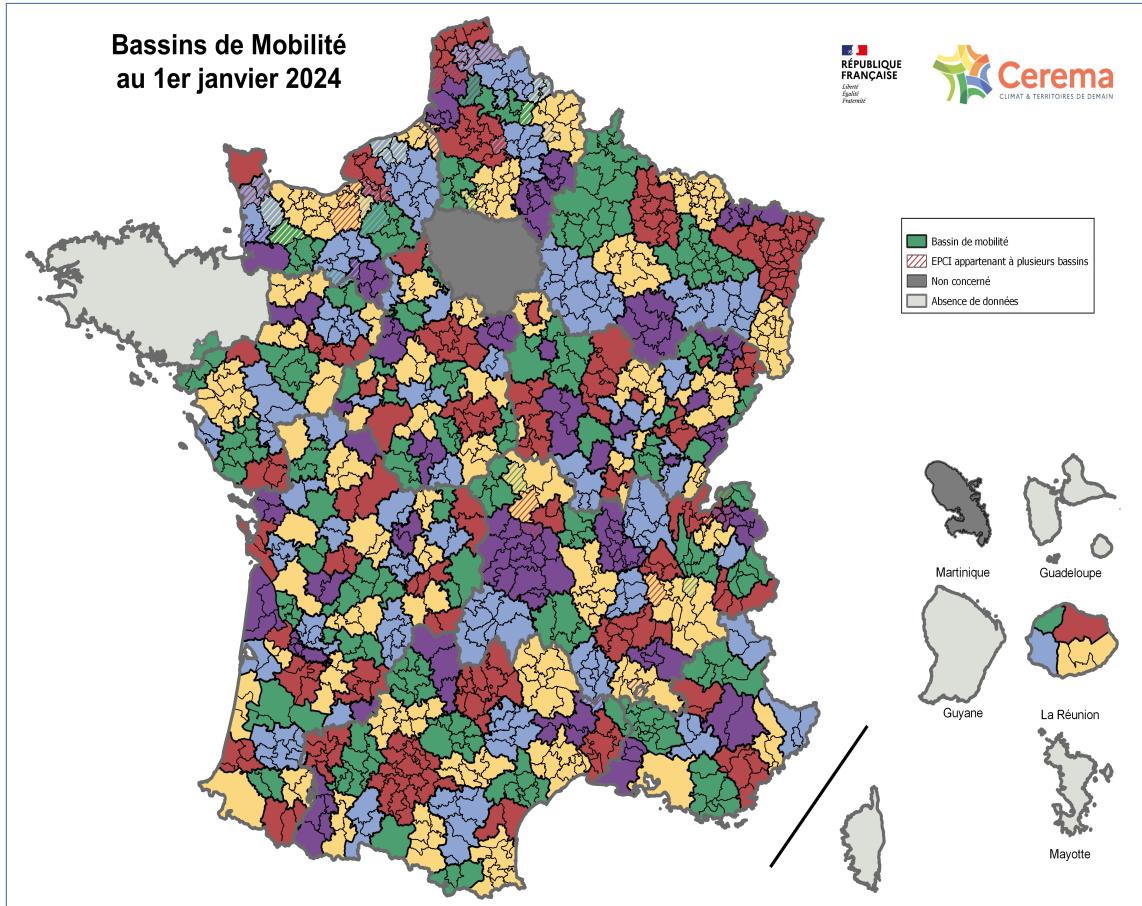


# LES OUTILS DE COOPÉRATION



# LES BASSINS DE MOBILITÉ

Art. L-1215-1 du Code des Transports



Source : Cerema

Les Régions doivent **définir les bassins de mobilité** pour y :

- Proposer des services de mobilité et d'intermodalité (dessertes, horaires, tarifications,...)
- Diffuser les pratiques de mobilités adaptées au territoire
- Proposer un appui aux AOM du périmètre si besoin
- Permettre la gestion des situations dégradées

Accéder à l'observatoire

# SERVICES DE MOBILITÉ SOLIDAIRE

Art. L-1215-3 du Code des Transports



Exemple de tarification solidaire - Source : Compagnie des Transports Strasbourgeois

**25 %**  
Des français ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité

Source : [www.francemobilites.fr](http://www.francemobilites.fr)

## Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS)

- Obligatoire
- A l'échelle du bassin de mobilité
- Élaboré par la Région et le Département, en lien avec France Travail et les acteurs intervenant sur ce champ

## Objectif

- Coordonner les acteurs de la sphère social, de l'emploi et de l'insertion et des mobilités
- Faciliter l'accès aux transports aux personnes les plus vulnérables dans un objectif de maintien du lien social (situation de handicap, personnes âgées, enfants, vulnérabilité économique,...)
- Améliorer l'accès à l'emploi et aux services

# LES CONTRATS OPÉRATIONNELS

Art. L-1215-2 du Code des Transports



Le premier COM adopté aujourd'hui, à l'échelle des Pays de la Loire et au niveau national, concerne le bassin Centre Loire Atlantique soit 1 million d'habitants et 11 EPCI : une métropole, deux communautés d'agglomération et huit communautés de communes. Le bassin de mobilité compte ainsi 123 communes dans son périmètre. Le département de Loire Atlantique ainsi que SNCF Gares et Connexions sont également signataires de ce COM conclu pour une période de 5 ans.

Contrat Opérationnel du Bassin Centre Loire Atlantique – Source : Région Pays de la Loire

Création d'un contrat opérationnel à l'échelle de chaque bassin de mobilité, sous l'impulsion de la Région, pour **définir les modalités de l'action commune**

En **co-construction avec les partenaires locaux** (AOM, départements, gestionnaires de voiries,...)

**Liberté dans le contenu** de ces contrats opérationnels

# LES COMITES DES PARTENAIRES



Exemples d'appels à candidatures pour participer au Comité des Partenaires

Art. L-1231-5 du Code des Transports

**Mis en place par l'AOM** ou la Région en tant qu'AOM locale à l'échelle d'un bassin de mobilité au maximum

**Composition libre** mais doit comporter des représentants à minima des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitant

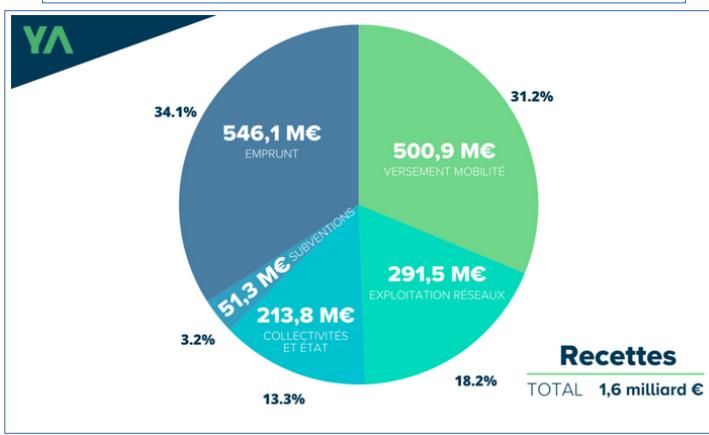
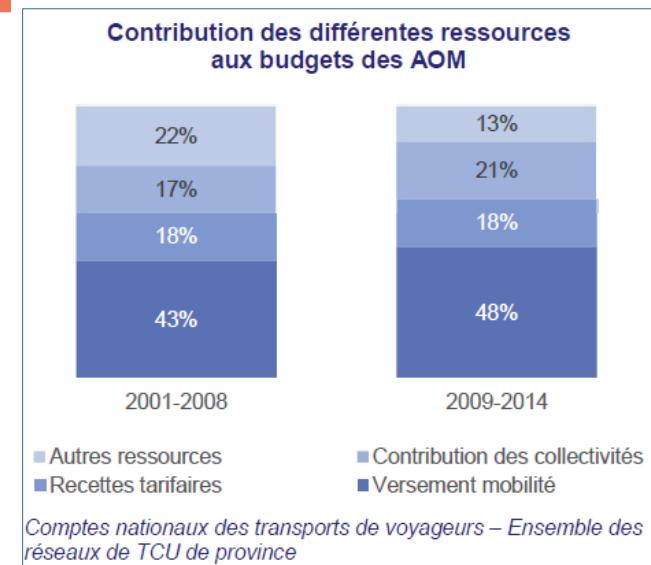
Consulté au moins **une fois par semestre pour avis** avant toute évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, avant l'adoption des documents de planification

**Garantit le dialogue entre partenaires locaux** et permet de partager les enjeux de mobilités et les solutions mises en place sur les territoires

# FINANCEMENT



# ET AVEC QUELS MOYENS ?



Les recettes 2024 du SYTRAL - <https://www.sytral.fr/401-les-finances.html>

# ... AUX MARGES DE MANŒUVRE FAIBLES

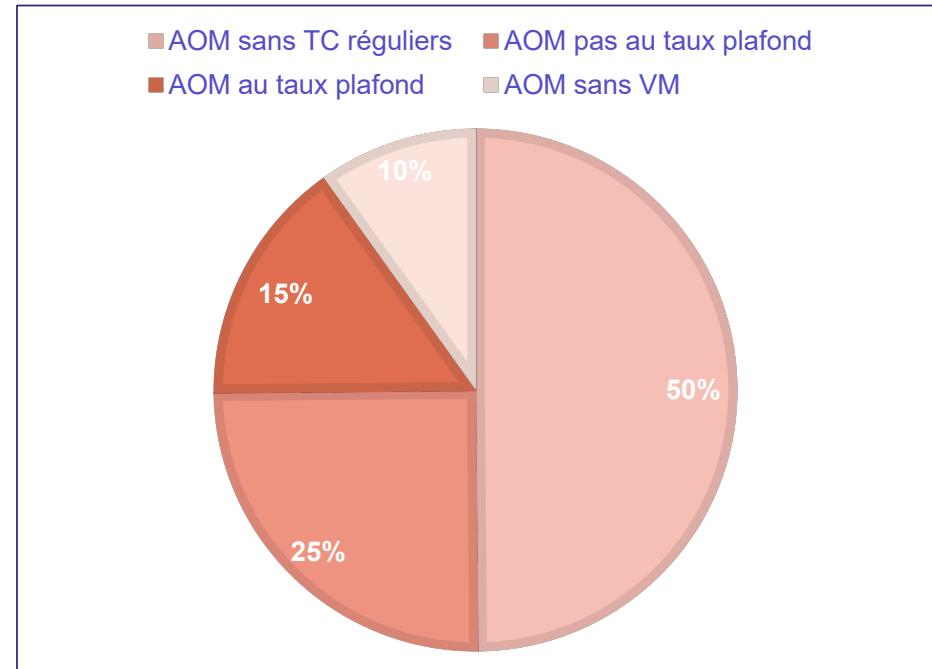
## Un taux au maximum dans toutes les métropoles

La moitié des AOM entre 100 000 et 200 000 habitants sont aux plafonds... 15% des AOM sont aux plafonds...

...avec pourtant des besoins de financement toujours plus grand (investissement dans de nouvelles infrastructures plus vertes et exploitation des réseaux existants).

## Plusieurs stratégies pour trouver de nouvelles ressources :

- Agir sur la réglementation : augmentation des taux à Paris jusqu'à 3,20 %
- Trouver des formes de coopération : syndicats SRU (prélèvement d'un versement mobilité jusqu'à 0,5 %, Région comprise)
- Trouver d'autres sources de financements : appels à projets, subventions spécifiques, modifications tarifaires
- Optimiser les réseaux pour réduire les coûts : hiérarchisation des lignes, amélioration des vitesses commerciales, ...



# LE VERSEMENT MOBILITÉ RÉGIONAL

Art. L.4332-8-1 du CGCT

Instauré depuis la loi de finance 2025

- Ne s'applique pas en Outre-Mer, ni en Île-de-France où des taux spécifiques s'appliquent déjà

Même principe de prélèvement que le versement mobilité « classique »

Taux maximum de 0,15 % de la masse salariale

S'applique sur toute la région concernée avec des modulations possibles par EPCI

S 'applique en plus des taux de versement mobilité (et versement mobilité additionnel le cas échéant) déjà prélevés

Une part de 10 % est partagé entre les communautés de communes AOM locales de la Région pour la mise en place des services de mobilité qu'elles souhaitent porter

Déjà mis en place dans deux régions : Sud et Occitanie sur une partie de son territoire (source URSSAF).

# QUELQUES RESSOURCES



Le site France Mobilités qui recense des FAQ, des actualités, des fiches descriptives

[Accéder au site](#)

[Accéder à l'observatoire](#)



La rubrique Mobilités du site du Cerema (guide LOM, PDM, PDMS, services de mobilités,...)

[Accéder au site](#)



Le site du Gart, qui regroupe les AOM

[Accéder au site](#)



Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

# QUELQUES RESSOURCES

**Nicolas PITOUT**

**Chef de projet gouvernance et financement**

**Cerema – Direction Technique Territoire et Ville**

**[nicolas.pitout@cerema.fr](mailto:nicolas.pitout@cerema.fr)**

**+33 6 58 36 63 99**

**David COLLAS**

**Chef de la mission économie et expertise des mobilités**

**DEAL de Guadeloupe**

**[david.collas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:david.collas@developpement-durable.gouv.fr)**

**+590 6 90 69 11 52**

